



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du quinze avril deux-mille vingt-six.

1) Présents

BAILLET Alain, Maire
PRUVOT Laurent, 1^{er} Adjoint
BAILLY Isabelle, 2^{ème} Adjointe
RAMPINI Patrice, 3^{ème} Adjoint
MEHINOVIC Dany, 4^{ème} Adjointe
BOULARD Jean-Pierre, conseiller municipal délégué
CADUDAL Tania, conseillère municipale
CARON Éric, conseiller municipal
CUNEO Serge, conseiller municipal
JOURDAN Thierry, conseiller municipal
KRAEMER Éric, conseiller municipal délégué
MEGLINKY Christèle, conseillère municipale
RACINE Marie-Thérèse, conseillère municipale
VAN-RIEK Marie-José, conseillère municipale

2) Absents excusés

VLAMYNCK Elodie, conseillère municipale, procuration à M Laurent PRUVOT

3) Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la désignation de M. JOURDAN Thierry comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

4) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5) Ordre du jour

2026.40) Base nautique : reconduction des conventions
2026.41) Convention avec L'OMC pour la gestion du cinéma VOX
2026.42) Subvention OTFM 2026 et avenant à la convention financière.
2026.43) Subvention OMS 2026 et convention financière.
2026.44) Subvention Chars en fête 2026 et convention financière.
2026.45) Subventions 2026 aux associations.
2026.46) Taux des 3 taxes directes locales 2026.
2026.47) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique.
2026.48) Vote du Budget Primitif centre équestre 2026.
2026.49) Vote du Budget Primitif base nautique 2026.
2026.50) Vote du Budget Primitif assainissement 2026.
2026.51) Vote du Budget Primitif commune 2026.
2026.52) Fongibilité des crédits
2026.53) Délégations du conseil municipal au Maire
2026.54) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
Décisions du Maire
Communications diverses
Droit d'initiative

5) Délibérations

2026.40) Base nautique : reconduction des conventions

M.le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer des conventions de gestion provisoire emportant occupation temporaire de la base nautique avec les associations AVM 80, AFMAN et EVEILS pour l'année 2025.

Il sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à renouveler et à signer les conventions pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Autorise le Maire à renouveler les conventions précitées pour l'année 2026.

2026.41) Convention avec l'OMC (Office Municipal du Cinéma) pour la gestion du cinéma VOX

M.le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la commune de Fort-Mahon-Plage et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, sans les voix de Dany MEHINOVIC, Christèle MEGLINKY, Thierry JOURDAN, Isabelle BAILLY, Alain BAILLET qui font partie du conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2026.
- autorise sa signature par le Maire.

2026.42) Subvention à l'OTFM 2026 et avenant à la convention financière

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande à ce que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention financière du 6 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Messieurs BAILLET, PRUVOT, RAMPINI, et de Mesdames BAILLY, MEHINOVIC, RACINE qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage pour 2026,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

Vu la convention financière signée le 6 février 2026 entre la commune et l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2026 d'un montant de 473 100€.
- approuve l'avenant à la convention financière 2026.
- autorise sa signature par le Maire.

2026.43) Subvention à l'OMS (Office Municipal des Sports) 2026 et convention financière

M. le Maire présente la demande de subvention de l'O.M.S. de Fort-Mahon-Plage. Il demande à ce que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention de financement 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la voix de Mmes Isabelle BAILLY, Elodie VLAMYNCK, Marie-Thérèse RACINE et de M. Alain BAILLET, Laurent PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'O.M.S. de Fort-Mahon-Plage pour 2026,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2026 d'un montant de 151 000€.
- approuve l'avenant à la convention financière 2026 entre la Commune et l'O.M.S. de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

2026.44) Subvention à l'association Les Chars en fête 2026 et convention financière

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Les Chars en Fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans les voix de Mesdames Isabelle BAILLY, Dany MEHINOVIC ni de Messieurs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage pour 2026,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2026 d'un montant de 52 000 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

2026.45) Subventions 2026 aux associations

M. le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sans les voix des élus, qui faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote :

- Mme Marie-José VAN RIEK pour l'association sportive du Golf de Belle-Dune,
- Mme Isabelle BAILLY pour le club informatique,
- Mme Dany MEHINOVIC, Mme Christèle MEGLINKY, M Thierry JOURDAN, Mme Isabelle BAILLY, M Alain BAILLET pour l'OMC.

Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,
Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2026 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.
- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

ACPG CATM Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	300,00 €
Amicale du personnel communal	22 995,00 €
Association des anciens élèves	2 500,00 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	2 500,00 €
Association des Petites Mains	2 000,00 €
Association détente loisirs (ADEL)	5 000,00 €
Association sportive du Golf de Belle-Dune	2 500,00 €
Association Les Voiles du Marquenterre AVM 80	3 000,00 €
Basket club fort-mahonnais	2 000,00 €
Beach tennis Côte Picarde	2 800,00 €
Club accueil amitié	3 000,00 €
Club informatique	3 000,00 €
Confrérie de la Crevette Grise	6 000,00 €
Confrérie de la Moule de Bouchot	7 000,00 €
Coopérative scolaire	2 500,00 €
L'Authie à cheval	6 000,00 €
Les cultur'ailes	1 000,00
Loisirs créatifs	2 000,00 €
Office Municipal du Cinéma	15 000,00 €
Rétr'automobile fort-mahonnaise	1 500,00 €
Robin des Dunes	2 000,00 €
SNSM Centre de Formation	5 054,50 €
UNAME	200,00 €
US Quend Football	3 500,00
Tennis club Rue-Le Crotoy	500,00
Association de Valloires - SAMAD	2 422,00 €
Festival de l'Oiseau	4 000,00 €
APE du Marquenterre	680,00 €
Réserve	27 448,50 €

2026.46) Taux des 3 taxes directes locales 2026

M. le Maire indique, que pour équilibrer le budget qui va être voté il est nécessaire de voter le produit des 3 taxes directes locales, suivant le produit attendu 2026.

Après délibération, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

Taxe	Taux
taxe d'habitation	10
taxe foncière PB	41,50
taxe foncière PNB	32

2026.47) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique

M. le Maire donne lecture de l'article de l'article L.2224-1 du CGCT :

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Puis de l'article L.2224-2 du CGCT :

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique,

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 33 860 € en fonctionnement.

- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs à l'article 657362 en dépense de fonctionnement du Budget Principal et à l'article 7741 en recette de fonctionnement du Budget Base Nautique.

2026.48) Vote du Budget Primitif centre équestre 2026

Après présentation du projet de budget primitif 2026, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2026 centre équestre, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2026.49) Vote du Budget Primitif base nautique 2026

Après présentation du projet de budget primitif 2026, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2026 base nautique, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2026.50) Vote du Budget Primitif assainissement 2026

Après présentation du projet de budget primitif 2026, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2026 assainissement, nomenclature M49 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2026.51) Vote du Budget Primitif commune 2026

Après présentation du projet de budget primitif 2026, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2026 Commune, nomenclature M57 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2026.52) Fongibilité des crédits

M. le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les conditions prévues dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du passage au contrôle de légalité de la présente délibération.

2026.53) Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

De façon à éviter les retards dans les décisions et de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs (le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Cette délibération abroge la délibération 2026.16 du 27 mars 2026.

2026.54) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents et des mouvements intervenus au sein des effectifs, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents. Cette modification intègre trois avancements de grade, le départ à la retraite d'un agent et la promotion interne du secrétaire général qui implique la suppression de son ancien poste de rédacteur territorial. Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Créations de postes :

- à compter du 01/05/2026 : un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- à compter du 01/05/2026 : un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- à compter du 01/06/2026 : un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

- Suppressions de postes :

- à compter du 01/05/2026 : deux postes de rédacteur territorial à temps complet
- à compter du 01/05/2026 : un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- à compter du 01/06/2026 : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- à compter du 01/05/2026 : un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence. Les traitements de ces agents seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires concernées.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 03/03/2026 et du 07/04/2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1° D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposée à compter du 1^{er} mai 2026 et à compter du 1^{er} juin 2026 concernant la modification du poste d'adjoint technique :

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché Territorial	1 TC	1 TC
	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	0 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC	

	territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif	3 TC	3 TC
Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	2 TC	2 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1^{ère} classe	1 TC	0 TC
	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	10 TC	11 TC
		Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	2 TC	1 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	0 TC	1 TC
		Adjoint du patrimoine	1 TC 1 TNC (22h/semaine)	1 TNC (22h/semaine)

2. D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades créés au budget de l'exercice concerné.

Décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026.16/IVP/5.4.1 en date du 27 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales pour la durée du mandat :

- Décision n° 2026/3/DP/3.6 relative à l'occupation précaire du logement n°6 situé 307, avenue de la Plage

Communications diverses

Réception des félicitations de Sébastien LE CORNU (1^{er} ministre), de Mathias RENAULT (Député de la Somme), de Rémi CARDON (sénateur), de Laurent GUILLEMOT (Sous-Préfet d'Abbeville), de Bénédicte THIEBAUT (Présidente de l'AMF80), d'Edouard PHILIPPE (Président du parti Horizons), de Vinci Immobilier, pour l'élection du conseil municipal

Remerciements :

De Monsieur DESSERTENNE, administrateur de la fédération française des stations vertes pour l'accueil qui lui a été réservé lors de la remise officielle de la charte Station Verte

De l'office de tourisme pour la participation des nombreux bénévoles au tournage de deux émissions de « Tous en Cuisine ». la station bénéficiera d'une belle visibilité à l'échelle nationale lors de sa diffusion sur M6 les 2 et 19 juin 2026, à l'occasion de la coupe du monde de football

Du conservatoire du littoral pour l'aide apportée à l'organisation de leurs rencontre du personnel en juin 2026. Les participants venant de toute la France pourront découvrir la beauté du littoral Picard et plus particulièrement Fort-Mahon-Plage.

De la famille MOULIER pour les marques de sympathie et d'affection témoignés lors des obsèques de Monsieur MOULIER

De l'école Jean MOULIN de Pontoise, pour l'accueil de ses classes sur la plage le 7 avril 2026

Droit initiative

Laurent PRUVOT :

Le mois d'avril a été particulièrement dense, marqué par l'organisation de plusieurs manifestations majeures qui ont largement contribué à l'animation et au rayonnement de la commune.

L'événement « Tous en cuisine » a été accueilli avec succès, avec des retransmissions d'ores et déjà programmées pour le mois de juin. Cette opération a également permis de renforcer les contacts avec la société de production de M6 (Top Chef), notamment par l'intermédiaire de Jérôme Anthony.

L'opération « Authie Gourmande » a rencontré un franc succès, avec une forte mobilisation des restaurateurs et des associations. Entre la Balade Gourmande et les différents Points Gourmands, la capacité maximale d'accueil a été atteinte, témoignant de l'engouement du public.

Par ailleurs, la commune a inauguré le label « Station Verte » le même jour que la tenue d'Authie Gourmande, marquant une reconnaissance importante de son engagement en matière de tourisme durable.

L'événement « La Belle d'Authie » s'est également déroulé dans d'excellentes conditions, grâce à l'implication de plus de 70 bénévoles. Fort de ce succès, une troisième édition est d'ores et déjà annoncée pour l'année prochaine.

Ainsi, le mois d'avril peut être considéré comme une pleine réussite, offrant une forte visibilité à Fort-Mahon-Plage et confirmant son dynamisme.

Visite "Villes et Villages Fleuris" et projet de fleurissement

Dans le cadre du dispositif « Villes et Villages Fleuris », la visite officielle est désormais organisée tous les quatre ans, la prochaine étant programmée en juillet 2027.

Par ailleurs, une visite de travail de Steve Peifer et Thierry Carlier se tiendra les mardi 26 mai et mercredi 27 mai afin de faire progresser le projet de fleurissement et de plantation d'arbres sur la commune.

Séminaire national du Conservatoire du Littoral

Dans le cadre du séminaire national du Conservatoire du Littoral, une réunion est prévue à très court terme afin d'organiser les conditions d'accueil de cet événement d'envergure.

L'objectif est de présenter Fort-Mahon-Plage à des représentants nationaux, offrant ainsi une véritable vitrine pour le territoire et l'opportunité de valoriser ses atouts.

Données de fréquentation et recettes

En ce début de printemps, la fréquentation s'avère globalement satisfaisante, même si une baisse est observée au mois d'avril.

Cette diminution pourrait s'expliquer par la hausse du prix du carburant, qui tend à limiter les déplacements. Cette situation a notamment un impact sur les recettes des horodateurs, également en recul sur cette période.

Concernant l'aire de camping-car, les performances sont restées stables au mois de mars, avec une capacité d'accueil fréquemment atteinte, traduisant une demande soutenue.

À l'échelle nationale, une baisse des réservations à l'étranger est constatée, laissant présager un report vers des destinations françaises telles que la Bretagne, la Vendée, le Nord ou encore la Picardie. Par ailleurs, le prix du carburant pourrait atteindre entre 2,0 € et 2,5 € durant les périodes de vacances, ce qui pourrait continuer d'influencer les comportements de déplacement.

Au niveau local, la baisse de fréquentation en avril est estimée entre 10 et 15 %, un recul toutefois plus modéré que dans certains autres territoires où il peut atteindre jusqu'à 40 %.

Enfin, l'office de tourisme enregistre une fréquentation stable, voire en légère hausse, avec une demande particulièrement soutenue pour les activités proposées sur le territoire.

Patrice RAMPINI

Travaux routiers – Route de Quend, signalétique et vitesse

Les travaux routiers engagés sur la route de Quend arrivent à leur terme, avec l'achèvement du tapis d'enrobé prévu pour le 30 avril. La route restera toutefois barrée pendant une quinzaine de jours afin de permettre la réalisation des marquages au sol, la pose des poteaux ainsi que la remise en état des accotements, une déviation étant recommandée durant cette période.

La discipline des usagers est jugée globalement satisfaisante, même si une vigilance particulière doit être maintenue face aux risques de vitesse excessive.

Dans ce contexte, des mesures de régulation de la vitesse sont à l'étude, notamment la mise en place d'un feu rouge régulateur à l'entrée de la zone. Par ailleurs, les dispositifs de signalisation, incluant les marquages au sol et les passages piétons, devront être validés à très court terme.

Marie-José VAN-RIEK

Signalétique et panneaux d'entrée de ville

En matière de signalétique et de panneaux d'entrée de ville, la décoration des cabines et des dispositifs existants a été particulièrement appréciée. Une amélioration est toutefois souhaitée concernant la partie arrière, notamment avec l'ajout ou la valorisation du message « merci de votre visite ».

Collecte de lunettes pour les écoles

S'agissant de la collecte de lunettes au profit des écoles, 375 paires ont été recueillies, principalement grâce à la mobilisation des maisons de retraite, des opticiens et de la pharmacie. En revanche, la participation via la boîte installée en mairie reste limitée.

Miroir de croisement – Rue de L'Authie / Rue des Courlis

Au niveau de l'intersection de la rue de l'Authie et de la rue des Courlis, la visibilité est jugée insuffisante, ce qui justifie la demande d'installation d'un miroir de croisement supplémentaire afin de sécuriser les déplacements.

Marie-Thérèse RACINE

Médiathèque – Animations des vacances

La médiathèque a proposé trois semaines d'animations durant les vacances, avec un programme varié comprenant un blind test musical, des tournois et des initiations aux échecs (avec remise de médailles et de coupes), ainsi que des ateliers de calligrammes destinés aux 8-12/14 ans et des séances d'aquarelle.

Ces activités ont rencontré une forte participation du public, témoignant de leur succès, et la collaboration avec les bénévoles s'est révélée particulièrement efficace.

Par ailleurs, l'exposition du Festival de l'Oiseau a suscité un réel intérêt auprès des adhérents de la médiathèque.

Enfin, des remerciements sont adressés aux employés communaux pour leur intervention dans la restauration de la boîte à livres située sur l'esplanade.

Concert en novembre (association Les Cultur'ailes)

Dans le cadre de l'organisation d'un concert porté par l'association Les Cultur'ailes, une date est fixée au 25 novembre, le lieu restant à déterminer, avec une préférence pour l'église et, en alternative, la salle de cinéma.

L'organisation dans l'église nécessite l'obtention d'une autorisation de l'évêque. À cet effet, l'envoi d'un courrier officiel du maire est proposé afin d'appuyer la demande. Le choix de ce lieu présente plusieurs avantages, notamment en termes d'acoustique, de confort thermique et de qualité esthétique.

Il convient donc d'engager rapidement les démarches auprès du presbytère et de l'évêché, tout en prévoyant une solution de repli en cas d'indisponibilité.

Dany MEHINOVIC

Concernant le cinéma municipal, plusieurs points ont été évoqués.

Le projecteur numérique, installé depuis environ 15 ans, est aujourd'hui devenu obsolète. Les réparations sont coûteuses, avec des interventions d'un prestataire basé à Paris avoisinant 1 000 € par passage. Dans ce contexte, il est proposé de lancer des demandes de devis et d'étudier les possibilités de subventions, notamment via la communauté de communes, afin d'envisager à moyen terme le remplacement de cet équipement. La répétition des pannes et le coût des pièces de rechange renforcent le consensus autour de la nécessité d'un investissement futur.

Sur le plan de la programmation, une baisse de la fréquentation est constatée, en lien avec une offre jugée moins attractive, phénomène qui s'inscrit par ailleurs dans une tendance nationale.

Concernant la tarification, les prix actuels sont de 6 € pour les enfants, environ 6,50 € en tarif normal et 4 € le mardi. Une augmentation a été envisagée mais est pour l'instant reportée, afin de rester en cohérence avec le marché local.

Enfin, sur le volet sécurité incendie (SSI), les travaux ont été réalisés. Un avis favorable est attendu en commission de sécurité, et les projectionnistes ont déjà bénéficié de la formation nécessaire.

Isabelle BAILLY

Dans le cadre du jumelage, le séjour à Wellin organisé du 13 au 17 avril s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

L'hébergement, en gîte, a été particulièrement satisfaisant. Un dîner a été partagé avec les animateurs, les participants et les élus des deux communes, dans une ambiance conviviale.

Les conditions météorologiques ont également été favorables tout au long du séjour, contribuant à la réussite de cette rencontre.

Des remerciements sont adressés aux accompagnateurs, notamment Claudine HERNU, Bernard DAMBRINE, Amélie DESCOBERT, Jean-Paul et Jenifer, animateurs de l'OMS, ainsi qu'au chauffeur ayant assuré le transport des élus de la commune, Anthony NICOLAS.

Alain BAILLET

La classe de Mme Hermann sera accueillie le 29 mai 2026 à 11h dans le cadre du dispositif des Aires marines éducatives.

Les élèves viendront présenter leur travail, leurs découvertes ainsi que leur retour d'expérience sur les actions menées.

En réponse, le conseil municipal leur exposera plusieurs décisions et orientations prises en matière de protection et d'aménagement du littoral, notamment la décision de pose d'enrochements sur la digue sud, la mise en place d'îlots de sécurité visant à préserver la tranquillité des phoques, ainsi que les mesures de protection mises en œuvre pour la nidification des gravelots.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,